

Sanction administrative du 3 octobre 2023 pour non-respect d'obligations professionnelles en matière de gouvernance et d'organisation informatique

Sanction administrative
prononcée à l'encontre de
l'entreprise
d'investissement **Moventum**
S.C.A.

Luxembourg, le 20 février 2024

Décision administrative

En date du 3 octobre 2023, la CSSF a prononcé une amende d'ordre d'un montant de 160.100 euros à l'encontre de l'entreprise d'investissement Moventum S.C.A. (« **Moventum** »), autorisée à fournir les services et activités d'investissement de réception et transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, d'exécution d'ordres pour le compte de clients, de gestion de portefeuille et de conseil en investissement et à agir en tant qu'agent teneur de registre, *Family Office*, domiciliataire de sociétés, professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés, agent de communication à la clientèle et agent administratif du secteur financier conformément aux dispositions des articles 24-1, 24-2, 24-4, 24-5, 25, 28-6, 28-9, 28-10, 29-1 et 29-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (« **LSF** »).

Cadre juridique/motivation

L'amende d'ordre a été prononcée par la CSSF en application des dispositions de l'article 63, paragraphe 1, premier et septième tirets, et l'article 63, paragraphe 2, premier alinéa, troisième tiret, de la LSF pour non-respect d'obligations professionnelles en matière de gouvernance et d'organisation informatique et ce, en tenant compte des critères définis dans l'article 63-4, paragraphe 1, de cette loi, notamment du nombre, de la gravité et de la durée des infractions.

La CSSF a dûment pris en considération le fait que Moventum a reconnu toutes les constatations et observations, d'une part, et a fourni un plan d'action général et a initié des mesures correctrices afin de remédier aux violations constatées, d'autre part.

Les obligations professionnelles par rapport auxquelles les violations ont été constatées ont trait, en particulier, aux obligations en matière de gouvernance et d'organisation informatique et sont notamment énoncées dans les dispositions pertinentes (i) de la LSF, (ii) de la circulaire CSSF 20/750 et (iii) de la circulaire CSSF 06/240, selon les dispositions telles qu'applicables au moment des faits.

Base légale de la publication

La présente publication est faite en application des dispositions de l'article 63, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la LSF, la CSSF ayant considéré que la présente publication n'était pas de nature à perturber gravement les marchés financiers ou causer un préjudice disproportionné aux parties concernées.

Contexte et cas importants de non-respect des obligations professionnelles identifiés

Cette amende d'ordre fait suite à un contrôle sur place effectué de novembre 2022 à mai 2023 par la CSSF auprès de Moventum. Au cours de ce contrôle, la CSSF a identifié des cas importants de non-respect des obligations professionnelles en matière de gouvernance et d'organisation informatique.

A cet égard, il s'agissait d'une violation de l'article 17, paragraphe 1*bis*, l'article 17, paragraphe 2 et l'article 37-1, paragraphe 4, de la LSF, détaillé par plusieurs points de la circulaire CSSF 20/750 et de la circulaire CSSF 06/240.

En effet, la mise en œuvre d'un solide dispositif de gouvernance interne est une obligation professionnelle essentielle et les lignes directrices européennes mises en œuvre par la circulaire CSSF 20/750 exigent des institutions financières qu'elles disposent d'un cadre de gouvernance interne et de contrôle interne adéquat compte tenu de leurs risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité.